



PAR COURRIEL

[REDACTED]

Montréal, le 30 mars 2016

Suzanne Paquin
Secrétaire générale
et vice-présidente
Services juridiques

Objet : Votre demande d'accès à l'information
N/D 032 142 000 / 2016-029D

[REDACTED]

Nous faisons suite à votre demande d'accès à l'information datée du 10 mars dernier et telle que formulée, vous désirez obtenir :

« Toutes les informations concernant les boutiques hors-taxes gérées par la Société des alcools du Québec dans les différents points de vente aux aéroports du Québec et aux frontières entre le Québec et les États-Unis. Je désire obtenir copie des document(s) suivant(s) :

- 1. Le nombre de boutiques hors-taxes gérées par la Société des Alcools du Québec.*
- 2. La liste des produits hors-taxes par catégorie (vins, spiritueux, bières) actuellement vendus et leurs revenus par catégorie.*
- 3. Le total global des ventes de vins, le total des ventes de bières et le total des ventes des spiritueux dans les boutiques hors-taxes.*
- 4. Les marges de profits générées par les ventes de vins, bières et spiritueux dans chacune des boutiques hors-taxes en 2010, 2012, 2014, 2015 aux frontières canado-américaines.*
- 5. Quel est le prix actuel de majoration appliqué séparément sur les vins, bières et spiritueux dans chacune des boutiques hors-taxes ».*

... /

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC

[REDACTED]

D'abord, nous désirons préciser qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur la Société des alcools du Québec*, « la Société peut vendre et livrer ou autoriser toute personne qu'elle désigne à vendre et livrer en tout temps, à des voyageurs qui sont sur le point de quitter le Canada, des boissons alcooliques destinées à être consommées à l'extérieur du Canada ».

Vous comprendrez donc que la SAQ ne gère aucune boutique hors taxes et ne fait qu'émettre des autorisations de vendre, sous certaines conditions.

Par conséquent, pour les points 2, 3 et 4 de votre demande, la SAQ ne peut vous fournir des informations qu'elle ne détient pas, le tout en conformité avec l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après « la Loi »).

En ce qui a trait au point 5 de votre demande, nous ne pouvons divulguer ces informations. En effet, la Société des alcools du Québec étant constituée à des fins commerciales, nous considérons que la divulgation de ces renseignements pourrait procurer un avantage appréciable à un tiers ou pourrait nuire de façon substantielle à notre organisme, le tout conformément à l'application des articles 21 et 22 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la Loi) que nous joignons en annexe.

Pour ce qui est du point 1 de votre demande, nous confirmons qu'il existe 10 boutiques hors taxes au Québec.

Nous tenons cependant à vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en annexe une note explicative à cet effet.

Recevez, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Responsable à l'information

[REDACTED]
Suzanne Paquin